





|   |  |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>26 MARS 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p> Chantal MOSCATO</p> | <p>Partie réservée au visa<br/>de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE <b>26 MARS 2019</b></p> |
|---|--|

Dép : Activités Commerciales

**POLICE LOCALE**

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Grand Bazar – 5 et 6 avril 2019 – Centre-Ville

Autorisation d'occupation du domaine public

Interdiction de stationnement Boulevard Jean Jaurès

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal n°493 du 6 mars 2017 portant règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de la commodité de passage, de l'hygiène et de la salubrité publique, il importe de réglementer l'occupation du domaine public, de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation le Grand Bazar,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 589 en date du 20 Mars 2019 est abrogé

**ARTICLE 2 :** A l'occasion du Grand Bazar, les commerçants participants seront autorisés à débarrer des articles devant leurs commerces.

**ARTICLE 3 :** Les commerçants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**ARTICLE 4 :** Les commerçants supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Des commerçants dûment inscrits auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et dont les établissements sont situés hors du périmètre du Grand Bazar sont autorisés à déballer sur les Allées Paul Riquet, conformément aux instructions des agents municipaux habilités à gérer l'occupation du domaine public.

Le déballage des dits-commerçants est matérialisé sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Des animations sont organisées sur le domaine public selon la liste, les horaires et les lieux joints en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Un parcours inaugural du Grand Bazar est organisé le vendredi 5 avril 2019 à partir de 11 h 00 jusqu'à 12 h selon l'itinéraire suivant : Départ Hôtel Consulaire, Rue du 4 septembre, Rue Guibal, Rue de la Coquille, Rue Mairan (à gauche), Rue du 4 septembre, Place de la Mairie, Rue Française (à droite), Rue de la République (à gauche), Traversée des Halles de Béziers, Rue Flourens, Place de la Mairie, Rue de la Citadelle, Place Jean Jaurès, Allées Paul Riquet ( à gauche)

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Boulevard Jean Jaurès, portion comprise entre Radio Peinard Skyrock et le n°4 au niveau du passage piéton, des deux côtés :  
- du jeudi 4 avril 2019 23h au samedi 6 avril 2019 22h

**ARTICLE 10 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants du pôle artisan, munis d'un macaron. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés Ville de Béziers seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 11 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 12 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 13 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 14 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Ville de Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 MARS 2019



Robert MENARD

*Benoit d'ABRADIE*

Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Benoit d'ABRADIE